



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 060-216000703-20240926-44A2024-AR



Arrêté n°44-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12,

Vu la demande de la société Les déménageurs bretons située 197 rue de Clermont à Beauvais (60000),

ARRÊTÉ

Article premier : Le stationnement temporaire d'un poids lourd de 12m de long est autorisé devant le 12 impasse des merlettes, au domicile de Monsieur Didier PIHEN, le 31 octobre 20204 de 8h00 à 19h00 afin de faciliter le déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune et sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Choisy-au-Bac, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société Les déménageurs bretons.

Fait à Bienville, le 26 septembre 2024

Le Maire Adjoint, Patrick QUILLET

*Par délégation*

